

Question écrite de Monsieur Emmanuel De Bock sur la gestion des ressources humaines.

A l'aube des discussions budgétaires et de la préparation des comptes, le Collège peut-il faire le point sur la gestion des ressources humaines et le nombre d'ETP que nous avons dans la commune ?

Ainsi que sur les évaluations faites du personnel en 2015. Combien de personnes ont été évaluées, quel est le résultat de ces évaluations ?

Enfin, je souhaiterais avoir l'information du Collège sur la prévention du burn-out et des autres maladies que connaît notre personnel.

A titre informatif, pouvez-vous nous donner l'évolution du nombre de jours de maladie de notre personnel.

Combien de jours en moyenne par agent cela représente-t-il ?

Y a-t-il une différence entre les contractuels et les statutaires ?

Réponse

Le nombre d'ETP dans la Commune est de 737,25 ETP (370 statutaires et 367,25 contractuels) ;

Le nombre d'évaluations réalisées en 2015 : sur 347 évaluations à réaliser, 258 ont été effectuées (144 statutaires et 114 contractuels) dont 4 portant une mention défavorable (2 contractuels et 2 statutaires) ;

En ce qui concerne l'évolution du nombre de jours de maladie et moyenne par agent :

Année 2014

	<i>Nb pers</i>	<i>Nb jours de maladie (hors maternité)</i>	<i>Moyenne jours/pers</i>	<i>% par année 365 j</i>
CS	119	2.803	23,6	6,5%
Contractuels	286	6.259	21,9	6,0%
	405	9.062	22,4	6,1%
Statutaires	343	8.857	25,8	7,1%
Stagiaires	14	206	14,7	4,0%
	357	9.063	25,4	7,0%
Total	762	18.125	23,8	6,5%

Année 2015

	<i>Nb pers</i>	<i>Nb jours de maladie (hors maternité)</i>	<i>Moyenne jours/pers</i>	
CS	122	3.278	26,9	7,4%
Contractuels	272	5.805	21,3	5,8%
	394	9.083	23,1	6,3%
Statutaires	355	9.371	26,4	7,2%
Stagiaires	29	488	16,8	4,6%
	384	9.859	25,7	7,0%
Total	778	18.942	24,3	6,7%

Année 2016

	<i>Nb pers</i>	<i>Nb jours de maladie (hors maternité)</i>	<i>Moyenne jours/pers</i>	
CS	120	3.536	29,5	8,1%
Contractuels	281	6.935	24,7	6,8%
	401	10.471	26,1	7,2%
Statutaires	363	9.277	25,6	7,0%
Stagiaires	3	5	1,7	0,5%
	366	9.282	25,4	6,9%
Total	767	19.752	25,8	7,1%

Prévention du burn-out : le conseiller interne en prévention nous signale qu'actuellement il n'existe pas de procédure de prévention. C'est le propre médecin traitant qui se charge de son patient ; ce dernier n'est pas obligé de communiquer un burn-out à l'administration (secret médical). Il n'est pas obligatoire de s'adresser au service externe de prévention et de protection du travail.